

**Tribunal d'Instance de Montron**

**20 janvier 2004**

**BNP condamnée**

ref : AFUB - TI - 040120A

*Caution, époux,  
signature, falsification,  
responsabilité bancaire.*

Alors que la banque le poursuit en paiement d'une somme de 4 436 euros au titre d'une caution donnée en garantie d'un prêt consommation, l'usager fait valoir qu'il n'est pas l'auteur d'un tel engagement et qu'au demeurant la signature figurant à l'acte n'est pas la sienne.

**Le Tribunal fait droit à ses prétentions :**

*" En application des articles 287 et 288 du nouveau code de procédure civile, le juge a recueilli trois spécimens de signature sur papier libre dont la comparaison avec la signature litigieuse sur l'acte de caution permet sans ambiguïté de constater de profondes divergences ainsi qu'avec la signature apposée sur une pièce d'identité produite ; en outre, le tribunal a entendu l'ex-époux, présent à l'audience, dans le cadre d'une enquête sur le champ, lequel n'a pu confirmer que la signature litigieuse était celle de son épouse ;*

*Il ressort de la comparaison des signatures recueillies, tant avec les spécimens qu'avec la pièce d'identité produite, que celle apposée sur l'acte de cautionnement au titre duquel la B.N.P. Paribas réclame à la caution divorcée le paiement d'une somme de 4 436,23 euros, que cette dernière n'est pas l'auteur de la signature litigieuse. "*

**La BNP est déboutée de son action et condamnée aux dépens entiers.**

**COMMENTAIRE AFUB :**

*Voir en ce sens :*

***Tribunal de Grande Instance de Paris 22 janvier 2004 condamnant FINAREF ([Ref. AFUB - TGI - 040122A](#))***

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)  
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004